

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Assemblée de consultation tenue à la salle municipale le 5 mars 2012 à 19h.00 à laquelle étaient présents, Monsieur le conseiller Jean-Claude Charpentier, maire suppléant, Madame Hélène Plourde, directrice générale et Monsieur Michel Savoie, inspecteur en urbanisme et environnement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2012

Monsieur le conseiller Jean-Claude Charpentier, maire suppléant procède à la consultation relativement au projet de règlement modifiant le règlement de zonage 192 afin d'autoriser l'usage complémentaire de « Fermette » dans toutes les zones.

Suite à plusieurs commentaires sur ce projet de règlement de la part des personnes présentes relativement aux points suivants :

Le conseil municipal doit revoir ce projet pour étude.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2012-1

Monsieur le conseiller Jean-Claude Charpentier, maire suppléant procède à la consultation relativement au projet de règlement modifiant le règlement de zonage 192 afin d'intégrer l'usage de « Chenil type I » et modifiant l'article 3.4.3 dudit règlement en conséquence ayant pour but, comme son titre l'indique :

-Modifier le règlement de zonage afin d'intégrer l'usage de «chenil type I» (élevage) à l'usage de «chenil type II» (chiens de traîneaux)

Les zones affectées sont les zones où l'usage de «chenil type II» (chiens de traîneau) déjà autorisé, dans les zones : A-4, F-2, F-4, F-5, F-7 et F-9.

Aucun commentaire n'a été fait par les personnes présentes.

Le présent règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 MARS 2012

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 5 mars 2012 à 19h.30 à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers, Denis Prescott, Jacques Martial, Guy Corriveau et André Desrochers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Charpentier, maire suppléant.

Monsieur le conseiller Sylvain Gagnon est absent.
Madame la mairesse Francine Bergeron est absente.

Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Après méditation Monsieur Jean-Claude Charpentier, maire suppléant ouvre la présente assemblée.

52-03-2012

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Guy Corriveau
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

53-03-2012

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2012

Il est proposé par le conseiller André Desrochers
Appuyé par le conseiller Denis Prescott
Et résolu

Que le procès-verbal de la séance du 6 février 2012 soit adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

La directrice générale fait un résumé de la correspondance reçue.

54-03-2012

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller André Desrochers
Appuyé par le conseiller Denis Prescott
Et résolu

Que la liste des comptes à payer d'une somme de 223 021.05 \$, chèques numéro 9093 à 9136 inclusivement, soit et est adoptée telle que déposée et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution, chèques numéro 9046 à 9092.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

55-03-2012

RECONDUCTION DE LA MÊME DIVISION DU TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

Considérant que la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux à tous les quatre ans :

Considérant que la municipalité respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *loi* sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2);

Considérant que la municipalité procède à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

Considérant que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et qu'il indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

Considérant que la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Corriveau

Appuyé par le conseiller Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

Adoptée à l'unanimité.

56-03-2012

LE RÉSEAU FADOQ

Le réseau FADOQ, région Lanaudière célèbre ses 40 ans en 2012 et demande un soutien financier pour une soirée gala qui sera présentée le 6 octobre prochain à Mascouche.

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial

Appuyé par le conseiller André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un soutien financier d'une somme de 250.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

57-03-2012

PAROISSE ST-CHARLES

Demande d'utiliser la salle municipale pour leurs activités de financement pour l'année 2012 :

- Dimanche, 30 juin – Marché au puces et dîner hotdogs
- Dimanche, 9 septembre – Dîner spaghetti
- Samedi, 3 novembre – Bingo récréatif

Il est proposé par le conseiller Guy Corriveau

Appuyé par le conseiller Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville prête la salle gratuitement à paroisse St-Charles le 30 juin, 9 septembre et le 3 novembre 2012.

Messieurs les conseillers, Denis Prescott et André Desrochers s'abstiennent de voter ou d'influencer le vote sur la présente résolution déclarant avoir un intérêt particulier et divulgue que la nature générale de leurs intérêts est qu'ils siègent sur ce conseil.

Adoptée à l'unanimité.

58-03-2012

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE LA MATAWINIE

Demande de commandite pour l'année 2012. Plusieurs citoyens de Mandeville sont membres de cet organisme et ceux-ci participent à l'embellissement de notre municipalité en fleurissant leur terrain.

Il est proposé par le conseiller André Desrochers

Appuyé par le conseiller Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte de fournir un soutien financier d'une somme de 100.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

59-03-2012

EMPLOI-QUÉBEC - DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Guy Corriveau

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale à faire une demande de subvention salariale pour l'année 2012 à Emploi-Québec pour trois employés pendant 30 semaines minimum.

Que par la présente résolution la directrice générale est autorisée à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

60-03-2012

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE BRANDON

Il est proposé par le conseiller André Desrochers

Appuyé par le conseiller Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale à renouveler la marge de crédit avec la Caisse populaire Desjardins de Brandon pour l'année 2012.

Adoptée à l'unanimité.

61-03-2012

MODIFICATION DE L'ENTENTE SALARIALE 2010-2011-2012

Il est proposé par le conseiller Guy Corriveau

Appuyé par le conseiller Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville amende la section « Congés annuels » article 7-E – date limite de l’entente salariale 2010-2011-2012 comme suit :

- Les employés doivent déposer leur cédule de vacances pour le 15 mars de chaque année.

Que le paragraphe de la section 7 – congés annuels débutant par :

- Le calendrier des vacances... Soit et est abrogé en totalité.

Que s’il y a modification de la cédule de vacances de la part d’un employé, un délai de trente jours est exigé avant la date demandée.

Adoptée à l’unanimité.

62-03-2012

KB ÉLECTRIQUE INC.

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate KB Électrique inc. pour effectuer les travaux suivant :

- Lumières extérieures à la salle municipale et thermostat pour une somme de 2873.00 \$ plus les taxes.
- Lumières extérieures et branchement du volet de ventilation au 3 Terrasse Desailliers pour une somme de 856.96 \$ plus les taxes.

Adoptée à l’unanimité.

63-03-2012

COMITÉ « NOUS EXISTONS »

Il est proposé par le conseiller Guy Corriveau

Appuyé par le conseiller André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville délègue Monsieur Jacques Martial, conseiller, pour siéger sur le comité « Nous existons »

Adoptée à l’unanimité

64-03-2012

VENTE DE LA BIRCHWOOD

Attendu que le délai accordé en vertu de la résolution portant le numéro 414-12-2011 n’a pas été respecté concernant l’achat de l’immeuble situé au 160 rue Saint-Charles-Borromée et connu comme l’ancienne usine Birchwood;

Attendu que ce délai est venu à échéance le 6 février 2012, donc la dite vente devient caduque;

Attendu que la municipalité de Mandeville désire vendre le dit immeuble;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller André Desrochers

Appuyé par le conseiller Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate un agent immobilier commercial conditionnel à ce que sa commission soit inférieure à 25 000.00 \$.

Que la mairesse et la directrice générale soit et sont autorisées à signer un contrat à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

65-23-2012

MODIFICATION À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT : DÉCLARATION D'UN DEMANDEUR D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 89 a été sanctionné le 5 octobre 2011 et est entré en vigueur le 4 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi introduit à la Loi sur la qualité de l'environnement au-delà de 55 articles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi n'a pu faire l'objet d'une évaluation sérieuse et approfondie au niveau municipal en regard de ses conséquences;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce projet sont inadaptées au milieu municipal et portent à conséquence;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi introduit des notions légales, financières, pénales et administratives inacceptables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Desrochers

Appuyé par le conseiller Jacques Martial

Et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

1. d'appuyer la MRC de Montcalm dans ses revendications;
2. de dénoncer formellement les dispositions introduites par le projet de loi 89 à l'égard des municipalités, leurs élus et dirigeants, notamment les dispositions relatives aux demandes de certificat d'autorisation;
3. de demander à la FQM et à l'UMQ de se saisir dans les plus brefs délais de ce dossier afin que les municipalités, leurs élus et dirigeants soient exemptés de l'application de la loi;
4. que copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC de D'Autray et aux personnes et organisations concernées.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

66-03-2012

EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

Attendu que la municipalité de Mandeville a accordé le contrat de déneigement et sablage des chemins de la municipalité de Mandeville à Excavation Normand Majeau inc. au numéro de résolution 308-09-2010;

Attendu que pour la sécurité des citoyens il est jugé important d'augmenter la quantité de sel sur certains chemins;

Attendu qu'en vertu de l'article 12.02 du dit contrat la municipalité de Mandeville se réservait le droit d'exiger un pourcentage de sel plus élevé en raison de conditions climatiques particulières et paiera à l'entrepreneur le coût additionnel du sel ainsi requis;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott

Appuyé par le conseiller André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise les paiements du surplus de sel pour le mois de février au montant de 8 325.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

67-03-2012

MARQUAGE POUR LA CHAUSSÉE

Soumissions pour les travaux de marquages reçus :

- Marquage Multilignes - 11 580.00 \$ plus les taxes
- Gestion Pro-ligne - 14 959.50 \$ plus les taxes

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission de Marquage Multilignes d'une somme de 11 580.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

68-03-2012

TRAVAUX DE PAVAGE

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott

Appuyé par le conseiller André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale à faire un appel d'offres pour des travaux d'asphaltage sur le territoire de la municipalité aux endroits suivants :

- Lac Hénault nord
- Lac Deligny ouest
- Chemin du Gouvernement

Adoptée à l'unanimité.

69-03-2012

LES ENTREPRISES SYLVAIN FERLAND INC.

Il est proposé par le conseiller Guy Corriveau
Appuyé par le conseiller Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate les entreprises Sylvain Ferland inc. afin d'installer une attache pour le 6 roues (camion Hino) tel que détaillé dans sa soumission datée du 27 février 2012 pour une somme de 600.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

70-03-2012

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 0002-2012 MATRICULE
#1343-08-8084 PAROISSE CADASTRALE DE ST-DIDACE PARTIE DU
LOT 3-47, LOT 4-45 RANG 5 N-E ZONE F-9

La demande de M. Ricard consiste à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (garage) dont la hauteur sera de 8.10 mètres au lieu du 6 mètres prescrit en vertu de l'article 4.4.4 du règlement numéro 192 de la municipalité de Mandeville. Cette demande est pour assurer un ensemble visuel avec la maison de style canadien.

Après étude et discussion,

Il est proposé par Monsieur Rodrigue Genois
Appuyé par Monsieur Robert Laurence
Et résolu

Que le CCU recommande d'accepter la dérogation mineure afin de le rendre conforme.

Il est proposé par le conseiller Guy Corriveau
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme afin d'autoriser cette demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

71-03-2012

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 0001-2012 MATRICULE
#1640-80-8040 PARTIE DU LOT #3 RANG 2NE PAROISSE CADASTRALE
DE ST-DIDACE ZONE RB-4.

La demande de M. Ratelle consiste à permettre une modification au projet de lotissement déposé le 21 décembre 2011 par Gadoury, Neveu, Landry inc. arpenteurs-géomètres, au livre des minutes 422, dossier N-1303, plan FN-422 dont les deux (2) terrains ont une façade de 15 mètres au lieu des 30 mètres prescrit. Ces deux lots sont situés sur la ligne extérieure d'un virage, la largeur desdits lots (mesurée à l'avant) peut être réduite d'un maximum de 40% de la norme prescrite tout en respectant la superficie

minimale. Un de ces 2 terrains (partie du lot 3 terrain B) a une profondeur moindre (62.60 mètres) au lieu de 75 mètres prescrit.

Après étude et discussion,

Il est proposé par Monsieur Robert Laurence
Appuyé par Monsieur Rodrigue Genois
Et résolu que

Que le CCU recommande d'accepter la dérogation mineure afin de le rendre conforme.

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme afin d'autoriser cette demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

72-03-2012

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT # 192-2012-1

Il est proposé par le conseiller Guy Corriveau
Appuyé par le conseiller Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le deuxième projet du règlement # 192-2012-1 modifiant le règlement de zonage numéro 192. L'article 5.3.1 chenil type I (élevage) doit être modifié pour ajouter l'article 5.3.2 chenil type II (chiens de traîneau) »le tout tel que déposé.

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

73-03-2012

ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'UTILISATION DU BOIS COMME PRINCIPALE COMPOSANTE DANS LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES PUBLICS ET PRIVÉS

ATTENDU QUE la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour notre administration ;

ATTENDU QUE le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable ;

ATTENDU QUE l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton ;

ATTENDU QUE chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO₂ ;

ATTENDU QUE le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du Code de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord ;

ATTENDU QUE l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière ;

ATTENDU QUE le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales ;

ATTENDU QUE la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois ;

ATTENDU QUE la municipalité est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois ;

ATTENDU QUE la municipalité, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité-prix dans la réalisation de ses projets ;

Il est proposé par le conseiller André Desrochers

Appuyé par le conseiller Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité privilégie l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au Code de construction, au Code de sécurité incendie et de toute autre norme applicable aux édifices visés ;

Que la municipalité, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure en bois ;

Que la municipalité encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice ;

Que la municipalité favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets ;

Que la municipalité fasse connaître, par les moyens de communications disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction ;

Que la municipalité joigne les rangs de la Coalition BOIS Québec ;

Que le greffier de la municipalité fasse parvenir copie de cette résolution aux instances suivantes :

- › Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
- › La ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;
- › La ministre des Ressources naturelles et de la Faune ;
- › L'Union des municipalités du Québec ou la Fédération des municipalités du Québec ;
- › Le représentant de la circonscription à l'Assemblée nationale;
- › La Coalition BOIS Québec.

LOISIRS ET CULTURE

74-03-2012

L'INSTITUT QUÉBÉCOIS POUR LA SÉCURITÉ DANS LES AIRES DE JEU (IQSAJ) - FORMATION

Il est proposé par le conseiller André Desrochers

Appuyé par le conseiller Guy Corriveau

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la technicienne en loisirs à suivre une formation donnée par l' IQSAJ 2e partie, concernant les normes pour une aire de jeu à St-Hubert, les 26 et 27 avril pour une somme de 400.00 \$ plus les taxes et les frais de déplacement.

Adoptée à l'unanimité.

75-03-2012

STÉPHANE DUROCHER, PAYSAGISTE

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye la facture de Stéphane Durocher, paysagiste d'une somme 574.87 \$ taxes incluses pour une évaluation détaillée concernant la réalisation du parc rue Desjardins.

Adoptée à l'unanimité.

76-03-2012

ANIMALIER

Il est proposé par le conseiller Guy Corriveau

Appuyé par le conseiller Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la technicienne en loisirs à retenir les services de Monsieur Christian Girard, animalier pour le camp de jour, le 22 août 2012 pour une somme de 175.00 \$

Adoptée à l'unanimité.

77-03-2012

PACTE RURAL-DEMANDE DE SUBVENTION- PARC RUE
DESJARDINS

Il est proposé par le conseiller André Desrochers
Appuyé par le conseiller Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale à présenter le projet d'une demande de financement dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 MRC de D'Autray concernant le parc rue Desjardins tel que déposé;

Adoptée à l'unanimité.

78-03-2012

PACTE RURAL - DEMANDE DE SUBVENTION - JEUX D'EAU

Il est proposé par le conseiller Guy Corriveau
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale à présenter le projet d'une demande de financement le cadre du Pacte rural 2007-2014 MRC de D'Autray concernant l'installation de jeux d'eau tel que déposé;

Adoptée à l'unanimité.

79-03-2012

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI

Proposition de prolongation de coordination du projet « Zoné réussite »

Il est proposé par le conseiller André Desrochers
Appuyé par le conseiller Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un montant de 450.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

80-03-2012

POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

Considérant que la municipalité de Mandeville veut se doter d'une politique familiale municipale;

Considérant qu'en adoptant une politique familiale municipale, la municipalité de Mandeville veut améliorer la qualité de vie des familles et des aînés sur son territoire;

Considérant l'importance que la municipalité de Mandeville attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les familles et les aînés pourront s'épanouir;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller André Desrochers
Appuyé par le conseiller Denis Prescott

Et résolu

Que le conseil municipal de la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale à présenter une demande de subvention auprès du ministère de la Famille et des Aînés pour l'élaboration d'une politique familiale municipale.

Que le conseil municipal de la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère et la municipalité pour le versement de la subvention et tout autre document relatif au projet financé.

Que le conseil municipal crée un poste de responsable des questions familiales au sein du conseil qui assumera le suivi de l'ensemble des activités touchant la vie des familles et des aînés dans la municipalité.

Que le conseil municipal de la municipalité de Mandeville désigne le conseiller Jacques Martial au poste de responsable des questions familiales et du dossier aîné.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

81-03-2012

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Guy Corriveau
Appuyé par le conseiller Jacques Martial
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20H05.

Adoptée à l'unanimité.

MÉDITATION

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes : # 54-03, 56-03, 58-03, 62-03, 66-03, 67-03, 68-03, 69-03, 74-03, 75-03, 76-03, 79-03.

Hélène Plourde, secrétaire-trésorière directrice générale

Francine Bergeron, mairesse

**Hélène Plourde, directrice générale
et secrétaire-trésorière**